

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE**  
**C O M M U N E D E C A R D E S S E**  
\*\*\*\*\*

Date convocation : 17/02/2005

Date affichage : 17/02/2005

Nbre conseillers

en exercice :9

Présents : 8

Qui ont pris part à

la délibération : 8

**SEANCE du 24 février 2005**

**PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN, LAVIE (décédé).**  
**Absente excusée : Mme HOURIE-CLAVERIE.**

**Secrétaire de séance : M. RIQUE-LURBET**

**Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie**

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : commune**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2004 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	136 071.00 €
	Réalisé :	80 785.23 €
	Reste à réaliser :	55 285.77 €

Recettes	Prévus :	129 347.00 €
	Réalisé :	60 366.30 €
	Reste à réaliser :	37 265.00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	161 738.00 €
	Réalisé :	98 243.49 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	168 462.00 €
	Réalisé :	156 178.19 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 20 418.93 €
Fonctionnement :	57 934.70 €

**RESULTAT GLOBAL** **37 515.77 €**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2004 : service assainissement**

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	10 930.00 €
	Réalisé :	2 052.00 €
	Reste à réaliser :	8 878.00 €

Recettes	Prévus :	10 930.00 €
	Réalisé :	7 437.80 €
	Reste à réaliser :	3 000.20 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	18 153.00 €
	Réalisé :	2 748.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	18 153.00 €
	Réalisé :	18 562.18 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	5 385.80 €
Fonctionnement	15 813.86 €

**RESULTAT GLOBAL****21 199.66 €****OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : ETAT DES RESTES A REALISER**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux engagés sur l'année 2004 n'ont pu être payés sur ce même exercice. Pour cela, elle produit l'état des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2004 qui s'élève à 8 878.00 euros.

Le Conseil Municipal, après examen des pièces et délibération, à l'unanimité

- APPROUVE l'état des restes à réaliser de l'exercice 2004.
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les paiements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année précédente déduction faite de la dette.

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : facture BERRE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée par le Cabinet BERRE. Ce dernier présente la facture d'un montant de 4 578.29 € T.T.C. – 3 828.00 € H.T. Les travaux ont été effectués en décembre 2004 avec l'aide de Gérard Poueys qui a prêté gratuitement la citerne. Mme le Maire le remercie pour sa prestation. Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler cette facture.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à payer la facture du Cabinet d'Etudes BERRE s'élevant à 4 578.29 € T.T.C. (3 828.00 € H.T.).
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2005.

**OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : demande de dégrèvement pour fuite**

Madame le Maire explique que M. LABORDE André demeurant à Cardesse a constaté que la consommation d'eau de 2004 était très élevée : 341 m3 pour deux personnes au foyer. Il s'est alors aperçu qu'il avait sur son réseau une fuite d'eau après le compteur. Le Syndicat Gave et Baïse lui accorde un dégrèvement et lui facturera un volume de 150 m3. Il sollicite donc le même dégrèvement auprès de la commune pour la redevance assainissement.

Oui l'exposé de son Maire, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE un dégrèvement à M. LABORDE André pour la redevance assainissement.
- ACCEPTE de facturer à M. LABORDE un volume de 150 m3 au lieu de 341 m3.

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire donne le compte-rendu de ces rencontres avec les techniciens de la D.D.E. Mourenx désignés pour aider la commune à gérer la voirie communale en remplacement des services d'Oloron.

Ces services ont établi une estimation des travaux qui pourraient constituer le programme 2005. Ce devis comprend des réfections complètes de certains chemins avec mise en

œuvre d'enrobé et sur d'autres de l'entretien avec des emplois partiels et des travaux afin de canaliser les eaux pluviales.

La commission voirie étudiera ces propositions afin que les crédits subventionnables ne soient pas dépassés. Mme le Maire précise qu'il faut ajouter les travaux prévus dans le chemin derrière l'église et qui seront exécutés par la Communauté de Communes.

#### **OBJET : SUBVENTION pour la POPULATION SINISTREE d'ASIE**

Monsieur le Président du Conseil Général propose que les communes du département fassent un effort de solidarité en faveur des populations sinistrées d'Asie. Cette initiative commune pourrait aider à la reconstruction d'une école au Sri Lanka dans le cadre d'un projet élaboré par l'Association « Patrick Bourrat : pour que l'école continue ». Mme le Maire propose de s'associer à ce projet et demande au Conseil Municipal de fixer un montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Conscient du désarroi de ces populations,
- ACCEPTE de participer à cette opération de solidarité
- VOTE la somme de CINQUANTE Euros (50.00 €) à verser à l'association « Patrick Bourrat : pour que l'école continue »
- PRECISE que ce montant sera inscrit au budget primitif 2005.

#### **OBJET : DEMANDES de SUBVENTIONS**

*L'école Jeanne d'Arc d'Oloron* sollicite une subvention pour deux enfants de Cardesse scolarisés dans leur établissement. Mme le Maire précise qu'une école fonctionne dans la commune à la satisfaction de tous et qu'elle n'a délivré aucune autorisation pour que ces enfants soient scolarisés à l'extérieur de Cardesse.

*Radio-Oloron* sollicite également une aide financière. Le Conseil Municipal ne retient pas cette demande.

#### **OBJET : SALLE COMMUNALE : mise en conformité**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière séance il avait été décidé de mettre en place une porte dans la cuisine afin d'y accéder directement depuis l'extérieur. Elle va déposer le dossier de déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la D.D.E. Il faut donc l'autoriser à effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- DECIDE la pose d'une porte à la salle communale au local cuisine.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le dossier de déclaration de travaux.

#### **OBJET : FORET COMMUNALE : coupe d'affouage**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Demande à l'O.N.F. la délivrance 2005 des bois en forêt communale de CARDESSE, parcelle 5,
- Précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve de la possibilité pour ces bénéficiaires de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature) ;
- Décide, en application des dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par tête d'habitant,

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Communal, à savoir :

M. RIQUE-LURBET Lucien

M. PERROCHAUD Christophe

M. SORLI Xavier

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.

## **DIVERS :**

- **URBANISME** : l'adhésion au service Urbanisme de l'A.P.G.L. sera revu ultérieurement.
- **DEVIATION** : M. le Président du Conseil Général, suite à la demande de Mme le Maire, précise que ce projet suit son cours et qu'actuellement il rentre dans une phase de programmation d'une deuxième rencontre avec les propriétaires concernés pour une ultime négociation.
- **DEMANDE ARRIBES** : ce dernier souhaite connaître s'il y a sur la commune un Plan de Prévention de Risques Inondables. Mme le Maire a répondu que la commune ne possède pas ce document. D'autre part l'élagage des arbres bordant sa propriété le long de la rivière Le Luzoué sera exécuté prochainement.
- **DEMANDE ARMAND** : cette famille s'interroge sur le choix de l'emplacement du container « tri sélectif » et sur l'état de la passerelle sur la Lèze. En ce qui concerne le container il a été déposé à côté du container « ordures ménagères » afin d'être mieux utilisé. La passerelle est située sur un terrain privé d'un côté et de l'autre sur une parcelle communale. Cet ouvrage ayant été construit par des particuliers et sans autorisation légale du riverain, vu son mauvais état et afin d'éviter tout accident a clôturé le passage. Une réflexion sur le devenir de cet ouvrage va s'engager.
- **TOUR DE FRANCE** : passage de cette grande course cycliste dans notre village le mardi 19 juillet 2005.
- **SERVICE POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : la mise en place de ce service par le Syndicat Gave et Baïse est en cours ; il servira à contrôler les installations d'assainissement dans les communes.
- **BATIMENTS COMMUNAUX** : l'architecte de l'A.P.G.L. viendra le 9 mars à 14 h 30 pour établir un projet de rénovation du bâtiment mairie/école.
- **CARTE COMMUNALE** : le bureau d'Etudes B 2 E LAPASSADE présentera un premier jet de la carte communale prochainement.
- **COMMISSION des FINANCES** : le mercredi 9 mars à 20 h 30 pour préparer le budget 2005.
- **CHIENS ERRANTS** : les habitants se plaignent de la divagation de plusieurs chiens ; quelques uns ont des propriétaires qui seront avertis du danger qu'ils occasionnent.
- **INTERNET HAUT DEBIT** : après le dépôt de la pétition et de la lettre transmise à M. le Directeur de France Télécom le Conseil Municipal insiste sur la nécessité d'être desservi rapidement.



APPROUVE l'état des restes à réaliser de l'exercice 2004.

- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les paiements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année précédente déduction faite de la dette.

#### **OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : facture BERRE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée par le Cabinet BERRE. Ce dernier présente la facture d'un montant de 4 578.29 € T.T. C. – 3 828.00 € H.T. Les travaux ont été effectués en décembre 2004 avec l'aide de Gérard Poueys qui a prêté gratuitement la citerne. Mme le Maire le remercie pour sa prestation. Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler cette facture.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à payer la facture du Cabinet d'Etudes BERRE s'élevant à 4 578.29 € T.T.C. (3 828.00 € H.T.).
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2005.

#### **OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : demande de dégrèvement pour fuite**

Madame le Maire explique que M. LABORDE André demeurant à Cardesse a constaté que la consommation d'eau de 2004 était très élevée : 341 m<sup>3</sup> pour deux personnes au foyer. Il s'est alors aperçu qu'il avait sur son réseau une fuite d'eau après le compteur. Le Syndicat Gave et Baise lui accorde un dégrèvement et lui facturera un volume de 150 m<sup>3</sup>. Il sollicite donc le même dégrèvement auprès de la commune pour la redevance assainissement.

Oui l'exposé de son Maire, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE un dégrèvement à M. LABORDE André pour la redevance assainissement.
- ACCEPTE de facturer à M. LABORDE un volume de 150 m<sup>3</sup> au lieu de 341 m<sup>3</sup>.

#### **OBJET : VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire donne le compte-rendu de ces rencontres avec les techniciens de la D.D.E. Mourenx désignés pour aider la commune à gérer la voirie communale en remplacement des services d'Oloron.

Ces services ont établi une estimation des travaux qui pourraient constituer le programme 2005. Ce devis comprend des réfections complètes de certains chemins avec mise en œuvre d'enrobé et sur d'autres de l'entretien avec des emplois partiels et des travaux afin de canaliser les eaux pluviales.

La commission voirie étudiera ces propositions afin que les crédits subventionnables ne soient pas dépassés. Mme le Maire précise qu'il faut ajouter les travaux prévus dans le chemin derrière l'église et qui seront exécutés par la Communauté de Communes.

#### **OBJET : SUBVENTION pour la POPULATION SINISTREE d'ASIE**

Monsieur le Président du Conseil Général propose que les communes du département fassent un effort de solidarité en faveur des populations sinistrées d'Asie. Cette initiative commune pourrait aider à la reconstruction d'une école au Sri Lanka dans le cadre d'un projet élaboré par l'Association « Patrick Bourrat : pour que l'école continue ». Mme le Maire propose de s'associer à ce projet et demande au Conseil Municipal de fixer un montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Conscient du désarroi de ces populations,
- ACCEPTE de participer à cette opération de solidarité
- VOTE la somme de CINQUANTE Euros (50.00 €) à verser à l'association « Patrick Bourrat : pour que l'école continue »
- PRECISE que ce montant sera inscrit au budget primitif 2005.

#### **OBJET : DEMANDES de SUBVENTIONS**

L'école Jeanne d'Arc d'Oloron sollicite une subvention pour deux enfants de Cardesse scolarisés dans leur établissement. Mme le Maire précise qu'une école fonctionne dans la commune à la satisfaction de tous et qu'elle n'a délivré aucune autorisation pour que ces enfants soient scolarisés à l'extérieur de Cardesse.

Radio-Oloron sollicite également une aide financière. Le Conseil Municipal ne retient pas cette demande.

## **OBJET : SALLE COMMUNALE : mise en conformité**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière séance il avait été décidé de mettre en place une porte dans la cuisine afin d'y accéder directement depuis l'extérieur. Elle va déposer le dossier de déclaration de travaux auprès du service urbanisme de la D.D.E. Il faut donc l'autoriser à effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- DECIDE la pose d'une porte à la salle communale au local cuisine.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le dossier de déclaration de travaux.

## **OBJET : FORET COMMUNALE : coupe d'affouage**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Demande à l'O.N.F. la délivrance 2005 des bois en forêt communale de CARDESSE, parcelle 5,
- Précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve de la possibilité pour ces bénéficiaires de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature) ;
- Décide, en application des dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier :
  - 1°) d'effectuer le partage par tête d'habitant,
  - 2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Communal, à savoir :
- M. RIQUE-LURBET Lucien
- M. PERROCHAUD Christophe
- M. SORLI Xavier

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.

## **DIVERS :**

- **URBANISME** : l'adhésion au service Urbanisme de l'A.P.G.L. sera revu ultérieurement.
- **DEVIATION** : M. le Président du Conseil Général, suite à la demande de Mme le Maire, précise que ce projet suit son cours et qu'actuellement il rentre dans une phase de programmation d'une deuxième rencontre avec les propriétaires concernés pour une ultime négociation.
- **DEMANDE ARRIBES** : ce dernier souhaite connaître s'il y a sur la commune un Plan de Prévention de Risques Inondables. Mme le Maire a répondu que la commune ne possède pas ce document. D'autre part l'élagage des arbres bordant sa propriété le long de la rivière Le Luzoué sera exécuté prochainement.
- **DEMANDE ARMAND** : cette famille s'interroge sur le choix de l'emplacement du container « tri sélectif » et sur l'état de la passerelle sur la Lèze. En ce qui concerne le container il a été déposé à côté du container « ordures ménagères » afin d'être mieux utilisé. Pour la passerelle elle se situe sur un terrain privé d'un côté et de l'autre sur une parcelle communale. Cet ouvrage ayant été construit par des particuliers et sans autorisation légale le riverain, vu son mauvais état et afin d'éviter tout accident a clôturé le passage. Une réflexion sur le devenir de cet ouvrage va s'engager.
- **TOUR DE FRANCE** : passage de cette grande course cycliste dans notre village le mardi 19 juillet 2005.
- **SERVICE POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : la mise en place de ce service par le Syndicat Gave et Baïse est en cours ; il servira à contrôler les installations d'assainissement dans les communes.
- **BATIMENTS COMMUNAUX** : l'architecte de l'A.P.G.L. viendra le 9 mars à 14 h 30 pour établir un projet de rénovation du bâtiment mairie/école.
- **CARTE COMMUNALE** : le bureau d'Etudes B 2 E LAPASSADE présentera un premier jet de la carte communale prochainement.
- **COMMISSION des FINANCES** : le mercredi 9 mars à 20 h 30 pour préparer le budget 2005.
- **CHIENS ERRANTS** : les habitants se plaignent de la divagation de plusieurs chiens ; quelques uns ont des propriétaires qui seront avertis du danger qu'ils occasionnent.
- **INTERNET HAUT DEBIT** : après le dépôt de la pétition et de la lettre transmise à M. le Directeur de France Télécom le Conseil Municipal insiste sur la nécessité d'être desservi rapidement.